



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télécommunications

Question écrite n° 72236

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 2014-1576 du 24 décembre 2014 relatif à l'accès administratif aux données de connexion, pris en application de l'article 20 de la loi de programmation militaire. Lors de l'examen de cette loi à l'Assemblée nationale, l'auteur de la présente question avait déploré que la liste des données visée par le nouvel article L. 246-1 du code de la sécurité intérieure ne soit pas exhaustive (« y compris ») (amendement n° 96). Si l'article 1er du décret d'application (nouvel article R. 246-1) renvoie à une liste présentée comme exclusive (« à l'exclusion de toute autre »), il reste que la loi, norme de niveau supérieur au décret, conserve l'usage du terme « y compris ». Il souhaite donc connaître les raisons pour lesquelles l'exhaustivité de la liste n'a pas été affirmée dans la loi et la façon dont il compte garantir cette exhaustivité.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72236

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 11

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)